

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 18 Date de convocation : 07 juillet 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	--

Etaient présents (18) :

DURAND Fabien	DUREUIL Brigitte	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	MUGICA Maryse	POUSSIER Daniel
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	GAUTIER Loïc
CHEVRET Pascal	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
GERARD Didier	LIBERT Brigitte	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	LEVERRIER Dominique

Absent (7) : BAYER Charly – BRAULT Sylvie – DABOUX Bertrand – DEROUET Gilbert – GRANDIN Gérard - LEVIEUX Annick – PARENTIN Stéphanie.

Pouvoir (2) : LEGEAY Solange à BRETON Dominique – SERAIS Sylvie à LEROUX Henri.

Monsieur Daniel POUSSIER a été désigné secrétaire de séance

2025048

Litige entre le propriétaire d'une parcelle située sur la commune déléguée de La Baroche sous Lucé et la commune

Vu l'action menée par Monsieur Bernard CORVÉE par le biais de Maître Christophe LAUNAY, avocat inscrit au Barreau de Caen, contre la commune de Juvigny Val d'Andaine, dans laquelle il considère que le mauvais entretien des talus bordant sa parcelle cadastrée en section 025 E n° 235 (commune déléguée de La Baroche sous Lucé) lui appartenant entraîne le développement d'orties, de ronces et de fougères,

Vu les constats d'huissier diligentés par Monsieur Bernard CORVÉE tendant à prouver *l'inégalité de traitement devant les charges publiques de la part de la commune de Juvigny Val d'Andaine dans la mesure où tous les talus des propriétés à l'exception de la sienne ont été correctement entretenus*,

Vu la mise en demeure de procéder à *l'enlèvement des végétaux existant entre les poteaux de la clôture de Monsieur CORVÉE ainsi que la suppression des végétaux qui se sont développés sur cette parcelle*,

Vu les frais demandés à la commune en remboursement des constats d'huissier que Monsieur CORVÉE a fait dresser et des frais d'avocat pour un montant total de 1 614,20 €,

Vu le risque de saisie de la juridiction administrative émise par Maître Christophe LAUNAY à défaut de réponse de la commune aux injonctions énoncées ci-dessus,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune et de désigner l'avocat qui représentera la commune dans cette affaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour »,

- autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune suite à l'action menée par Monsieur Bernard CORVÉE,
- mandate Maître BOCQUILLON Eric pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



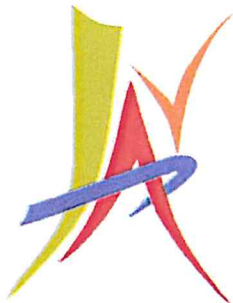
Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : 16/07/2025

Transmise au représentant de l'Etat le : 16/07/2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20250715-2025048-DE
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 18 Date de convocation : 07 juillet 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	--

Etaient présents (18) :

DURAND Fabien	DUREUIL Brigitte	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	MUGICA Maryse	POUSSIER Daniel
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	GAUTIER Loïc
CHEVRET Pascal	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
GERARD Didier	LIBERT Brigitte	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	LEVERRIER Dominique

Absent (7) : BAYER Charly – BRAULT Sylvie – DABOUX Bertrand – DEROUET Gilbert – GRANDIN Gérard - LEVIEUX Annick – PARENTIN Stéphanie.

Pouvoir (2) : LEGEAY Solange à BRETON Dominique – SERAIS Sylvie à LEROUX Henri.

Monsieur Daniel POUSSIER a été désigné secrétaire de séance

2025049

Remplacement du radar pédagogique « rue Louis Esparre » sur la commune déléguée de Juvigny sous Andaine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le radar pédagogique situé « rue Louis Esparre » sur la commune déléguée de Juvigny sous Andaine est hors d'usage.

Il rappelle au Conseil Municipal que le radar pédagogique est un outil de prévention permettant à la commune de récolter de précieuses indications, il favorise efficacement la réduction de vitesse dans les agglomérations.

Le radar permet également une analyse précise des données : vitesse, nombre de passage, nombre d'excès, etc...

Le Te61 propose la possibilité d'installer des radars pédagogiques à l'achat ou à la location.

La location du matériel pour 6 mois est de 600 € HT (TVA non applicable – article 293B du CGI).

Le radar pédagogique peut-être déplacé pendant la période des 6 mois par le Te61 pour 450 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et en cas d'accord, d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention et toutes pièces utiles à l'achat du radar pédagogique avec le Te61.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 20 voix « pour »,

- décide de louer auprès du Te61 un radar pédagogique pour une durée de 6 mois pour un montant de 600 € HT,
- autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : 16/07/2025

Transmise au représentant de l'Etat le : 16/07/2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte